

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le 21 septembre à 18h04 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents : Serge REVIAL, Séverine FONTAINE, Franck MALESCOUR, Maud VALLA, adjoints.

Serge GUIGNARD, conseiller délégué

Bernard GENEVRAY, Stéphanie DIJKMAN, Lucy MILLER, Xavier TISSOT, Gilles MAZZEGA, Laurence FONTAINE, Capucine FAVRE, Christophe BREHERET (arrivé à 18h08) conseillers

Absents représentés : Cécile SALA est représentée Franck MALESCOUR, Laurent GUIGNARD est représenté par Serge GUIGNARD, Alexandre CARRET est représenté par Jean-Christophe VITALE, Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ est représentée par Serge REVIAL

Absent : Cindy CHARLON

Séverine FONTAINE est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 14 septembre 2016- Date d'affichage : 15 septembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 14 - Votants : 18

Date d'affichage du compte-rendu : le 23 septembre 2016

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

A.1 Approbation du procès-verbal des séances du 18 juillet et du 2 août 2016

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Ces procès-verbaux ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 24 août 2016
Aucune remarque écrite n'a été formulée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les procès-verbaux »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

B1) Information sur le marché à procédure adaptée pour les travaux de rénovation du passage public de l'ascenseur des Platières sur la Commune de Tignes

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Une consultation a été lancée dans le but d'effectuer des travaux de rénovation du passage public de l'ascenseur des Platières sur la Commune de Tignes.

Le projet consiste en la rénovation du passage public de l'ascenseur des Platières. L'objectif est d'améliorer l'esthétique générale de ce passage public, l'éclairage et d'en faciliter le nettoyage.

Cette rénovation comprend la réfection du sol des entrées basses et hautes par la fourniture et pose de sol caoutchouc, la réfection des peintures de la galerie supérieure, de l'accès inférieur et de la cage d'escalier et le remplacement de l'éclairage existant par des équipements plus performants (consommation, type d'éclairage, ambiance).

Les prestations font l'objet de trois lots suivants :

- Lot n°1 : Sols souples
- Lot n°2 : Peinture
- Lot n°3 : Électricité - éclairage

La durée globale d'exécution des travaux est fixée à deux mois (hors période de préparation) à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

Par anticipation, la date de commencement des travaux a été fixée au 05 septembre 2016.

Après analyse des offres, il a été décidé de retenir :

- Pour le lot n°1, l'entreprise REVET 73 pour un montant de 13 436,61 € HT soit 16 123,93 € TTC.
- Pour le lot n°2, l'entreprise SARL Travaux Sur Corde (T.S.C.) pour un montant de 20 186,00 € HT soit 24 223,20 € TTC.
- Pour le lot n°3, l'entreprise EME pour un montant de 25 260,00 € HT soit 30 312,00 € TTC.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

B2) Information sur le marché à procédure adaptée pour les travaux de terrassement et de soutènement sur la Commune de Tignes

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé concernant les travaux de terrassement et de soutènement (enrochements et gabions) sur la Commune de Tignes.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 60 000 € HT.

La durée du marché à intervenir débute à la date de réception de la notification par le titulaire et pour une durée de trois ans.

Après analyse des offres, il a été décidé de retenir l'offre de la société BRUNO TP S.A.S.

La notification du marché est intervenue le 07 juillet 2016.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

B3) Information sur le marché à procédure adaptée pour les prestations de curage et inspection vidéo des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire de la commune de Tignes.

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé concernant les prestations de Curage et inspection vidéo des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire de la commune de Tignes.

Les prestations consistent à entretenir les réseaux d'eaux pluviales communaux, soit les canalisations, collecteurs, ovoïdes et leurs ouvrages annexes. Les prestations comprennent des interventions d'entretien préventif bi annuelles du réseau d'eaux pluviales, des interventions d'urgence, rendues nécessaires pour assurer la continuité du service et la sécurité, qu'il faut réaliser sans délai (obstructions des réseaux, débordement...), des inspections vidéographiques curatives ou préventives dans le cadre d'études de l'état des réseaux d'eaux pluviales et des curages de réseaux préalables à la réalisation de travaux sur ces réseaux.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

Après analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché à la société SCAVI.

La durée du marché à intervenir débute à la date de réception de la notification par le titulaire et pour une durée de quatre ans.

La notification du marché est intervenue le 26 août 2016.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

B4) Information sur le marché à procédure adaptée pour l'acquisition et livraison d'une mini chargeuse articulée pour la Commune de Tignes.

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé concernant l'acquisition et livraison d'une mini chargeuse articulée sur pneumatiques neuve pour la Commune de Tignes.

Après analyse, il a été décidé de retenir l'offre de la société MDR TP pour un montant de 50 500,00 € HT soit 60 600,00 € TTC pour l'acquisition d'une mini chargeuse articulée Komatsu WA 70M-7 et de 13 000 € pour la reprise du véhicule actuel.

Le délai de livraison est de 40 jours ouvrés à compter de la réception par le titulaire de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

La notification du marché est intervenue le 17 août 2016.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

Arrivée de Christophe Breheret à 18h08.

B5) Information sur le marché à procédure adaptée concernant les Etudes des modes de gestion des services publics de la Commune de TIGNES / Lot n°1 : Etude juridique – Avenant n°1

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Le lot n°1 « Etude juridique » du marché relatif aux prestations d'études des modes de gestion des services publics de la Commune de Tignes a été attribué le 16 octobre 2015 au cabinet d'avocats DROIT PUBLIC CONSULTANTS.

Il est nécessaire d'établir un avenant pour compléter les missions du prestataire et prolonger la durée du marché.

Afin de disposer d'une expertise juridique complète sur les procédures de mise en concurrence engagées conformément aux dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et du décret du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, visant à sélectionner les futurs délégataires des concessions de service public sous forme de régie intéressée pour la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs et pour la gestion de la centrale de réservation et la commercialisation des activités de la station de Tignes, il est nécessaire de confier au prestataire, dans le prolongement de la mission initiale du présent marché, l'accompagnement de la Commune de Tignes lors des différentes phases de ces procédures restant à accomplir jusqu'à leur terme.

La mise en œuvre des modifications contractuelles induites par le présent avenant n°1 n'entraîne aucune modification des prix unitaires du marché.

Afin de permettre l'exécution complète des prestations prévues par le présent avenant, la durée du marché est prolongée jusqu'au 31 décembre 2016, date à laquelle les procédures de mise en concurrence des concessions de service public visées ci-dessus seront théoriquement achevées.

L'avenant n°1 a été notifié le 16 août 2016.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

B6) Information sur le marché à procédure adaptée concernant la fourniture et la livraison de produits surgelés à la cantine scolaire de la Commune de Tignes – Avenant n°1

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Le marché relatif à la fourniture et la livraison de produits surgelés à la cantine scolaire de la Commune de Tignes a été attribué le 22 août 2013 à la société BRAKE FRANCE.

Il est nécessaire d'établir un avenant pour prolonger la durée du présent marché de 2 mois et 12 jours, du 20 août 2016 au 31 octobre 2016 suite à l'infructuosité de la procédure de mise en concurrence visant à désigner un prestataire pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Tignes.

Il a été proposé de relancer une nouvelle consultation prochainement sur la base d'un cahier des charges remodelé. Cette nouvelle procédure n'arrivera à échéance qu'après la rentrée scolaire prévue le 1^{er} septembre 2016. Il n'y aurait donc plus de cadre d'achat sur la période couvrant l'achèvement de cette nouvelle procédure. La durée du présent avenant doit permettre d'achever cette nouvelle procédure de mise en concurrence.

Cet avenant se justifie par la nécessité de garantir la continuité du service public de la restauration scolaire à la rentrée 2016/2017.

Le présent avenant n'a aucune incidence sur les montants minimum et maximum du marché qui restent inchangés :

- Montant minimum annuel : 10 000,00 € HT
- Montant maximum annuel : 50 000,00 € HT

L'avenant n°1 a été notifié le 29 août 2016.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

1ÈRE PARTIE – POLITIQUE GÉNÉRALE – ORGANISATION ET REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
--

1.0 Compte-rendu mensuel d'activité

« Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le conseil municipal du 18 juillet 2016.

Le 19 juillet, j'ai assisté à un conseil de discipline au centre de gestion de la Savoie.

A cette même date, je me suis rendu à la sous- préfecture puis à la DDT pour présenter le Ski-line et le projet d'aménagement de la Grande Motte par la STGM.

Le 20 juillet, j'ai rencontré les commerçants du Val Claret

Le 11 août il y avait un comité urbanisme et PLU.

Le 18 août, il y avait une réunion « sécurité et nuisances sonores » avec les gérants des établissements de nuit, le secrétaire général de la sous- préfecture, le Procureur de la République, la police municipale et la gendarmerie.

A cette même date, j'ai reçu la nouvelle directrice du PNV, Madame Alliacar.

Le 2 septembre, avait lieu le repas des aînés.

Les 6 et 7 septembre, je me suis rendu en Suisse à l'invitation de Garaventa pour visiter deux téléphériques.

Le 12 septembre, j'ai assisté à la réunion de concertation avec la STGM à Albertville.

Le 14 septembre, il y avait une CAO en mairie (Mandat agent immobilier pour la commercialisation de l'appartement de promenade de Tovière ; et financement par crédit- bail de la fraise à neige).

A cette même date, il y avait un comité urbanisme et PLU

Le 19 septembre il y avait un bureau communautaire.

Le 20 septembre la DDT a organisé un séminaire à Tignes auquel j'ai assisté.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

2ÈME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

D2016-08-01 Mandat exclusif d'agent immobilier en vue de la vente et de la location de biens immobiliers pour le compte de la Commune de Tignes – Autorisation à donner au Maire de signer le marché

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« La Commune de Tignes a pour projet la construction d'un bâtiment multifonctionnel dont la fonction principale est d'assurer l'accueil de la petite enfance locale et touristique. Cette fonction principale est complétée par la création de locaux à vocation commerciale et d'appartements de grand standing.

Ces locaux et appartements destinés à être vendus ou loués ont pour objectif d'amortir l'investissement financier de ce projet porté par la Commune.

Le permis de construire de ce projet a été délivré en août 2016.

La construction de l'ensemble du bâtiment débutera au printemps 2017 et devrait s'achever à l'été 2018 (après interruption des travaux pendant la période d'hiver (fin novembre 2017-début mai 2018)).

La Commune a souhaité confier à un agent immobilier la mission de préparer, accompagner et organiser la vente des appartements et la location de certains des locaux à vocation commerciale, pour le compte de la Commune de Tignes, dans le cadre d'un mandat de vente dit exclusif dont la teneur sera conforme aux dispositions législatives et réglementaires en matière de transactions immobilières, et notamment la loi n°70-9 du 2 janvier 1970, dite loi HOGUET, réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce et le décret n°72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce.

Les biens concernés par la présente mission sont les suivants :

- Trois appartements de luxe de type T6 (2) et T8 (1) avec de grandes terrasses afin de bénéficier des qualités exceptionnelles du site. Ces appartements s'intègrent au projet sous la forme de chalets individuels et sont configurés en duplex avec mezzanines.

Trois garages sont associés aux appartements.

Ces appartements sont situés au niveau supérieur (R+1) du projet.

Ces appartements seront vendus en V.E.F.A.

- Un espace commercial destiné à accueillir un restaurant haut de gamme (catégorie « étoilé ») d'une surface totale prévue d'environ 302 m² avec une terrasse de 77 m² environ.

L'espace sera livré brut, en attente d'aménagement par le preneur.

Cet espace sera mis à bail.

Les honoraires de l'agent immobilier mandataire ne seront pas à la charge de la Commune de Tignes mais à la charge exclusive du ou des acquéreur(s) et/ou preneur(s) des biens mentionnés ci-dessus.

Afin de désigner l'agent immobilier en charge de cette mission, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément à l'article 42-1°-a) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 25, 66 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La durée du marché à intervenir débute à la date à laquelle le permis de construire du bâtiment est purgé de tout recours et pour une durée irrévocable de vingt-quatre mois.

Ce marché peut être renouvelé une fois par reconduction expresse pour une nouvelle durée de 12 mois, et sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 36 mois.

Dans tous les cas, la mission du titulaire du marché prend fin à la signature de l'acte définitif de vente ou de location du dernier lot (acte authentique).

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 septembre 2016 a décidé à la majorité, suite à l'analyse des deux offres reçues, d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse de la société SAS IMMONTAGNE - VALLAT IMMOBILIER avec un taux de rémunération appliqué au montant

de vente ou location hors droits et honoraires (prix net vendeur) de 5 % pour les trois chalets et l'espace commercial (restaurant).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché n°TIG16-06SER relatif au mandat exclusif d'agent immobilier en vue de la vente et de la location de biens immobiliers pour le compte de la Commune de Tignes attribué à la société SAS IMMONTAGNE - VALLAT IMMOBILIER avec un taux de rémunération appliqué au montant de vente ou location hors droits et honoraires (prix net vendeur) de 5 % pour les trois chalets et l'espace commercial (restaurant), »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par deux abstentions (Christophe BREHERET, Laurence FONTAINE) et deux voix contre (Gilles MAZZEGA, Capucine FAVRE) à la majorité,

- ADOPTE

2EME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

D2016-08-02 Secours médicalisés hélicoptés – Autorisation à donner au 1^{er} Adjoint de signer la convention avec le SAF pour la saison 2016-2017.

Son entreprise utilisant les services du SAF pendant les travaux d'été, Monsieur le Maire ne prend part ni au débat ni au vote et quitte la salle.

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« Les secours médicalisés hélicoptés sont organisés dans le cadre du Plan départemental de secours en montagne du département de la Savoie. Ce dernier, daté du 12 décembre 2013, impose aux communes concernées de faire appel à la base SMUR/SAF de Courchevel pour les opérations de secours médicalisés telles que définies par ce plan.

Il appartient donc aux communes, en application de ce plan départemental de secours en montagne, de conventionner avec le SAF (Secours Aérien Français), pour les missions de secours médicalisés.

La convention conclue pour la période allant du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017, prévoit une mise à disposition de deux hélicoptères biturbines depuis la base de Courchevel pour certaines périodes d'affluence déterminées par les services de la Préfecture (vacances de février en général). Le reste du temps, entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} mai, un seul hélicoptère assure les prestations. De plus, entre le 1^{er} mai et le 30 novembre, la Commune pourra faire appel aux services du SAF, sous réserve de disponibilité de celui-ci.

Les prestations réalisées seront liquidées au tarif de 55,00 € TTC /minute de vol.

Conformément à l'article 97 de la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs ou réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le 1^{er} adjoint à signer la convention relative aux secours médicalisés hélicoptérés avec le SAF pour la saison 2016/2017. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

2EME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

Le Maire est hors de la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

D2016-08-03 Groupement de commandes relatif à la passation du marché de secours hélicoptérés non médicalisés et missions diverses de sécurité sur le domaine skiable de Tignes et Val d'Isère entre la Commune de Tignes et la Commune de Val d'Isère – Approbation de la convention de groupement de commandes, autorisation à donner au Maire de signer ladite convention

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans la perspective du renouvellement du marché de secours hélicoptérés non médicalisés et missions diverses de sécurité sur le domaine skiable de Tignes et Val d'Isère, la Commune de Tignes et la Commune de Val d'Isère souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans un intérêt commun et dans le but de mutualiser les moyens et de choisir un seul et même prestataire pour ce marché de secours hélicoptérés non médicalisés et missions diverses de sécurité.

La convention de groupement de commandes prévoit que le coordonnateur de ce groupement sera la Commune de Tignes. Cette dernière effectuera donc l'ensemble des démarches procédurales nécessaires jusqu'à la notification du marché. Les membres du groupement resteront respectivement responsables de l'exécution de la part du marché les concernant.

Conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution du marché sera effectuée par la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, un suppléant pourra être également désigné.

La commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Commune de Tignes et la Commune de Val d'Isère visant à la passation du marché de secours hélicoptérés non médicalisés et missions diverses de sécurité sur le domaine skiable de Tignes et Val d'Isère,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention,
- d'autoriser le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence correspondante,
- de désigner le membre de la commission d'appel d'offre ainsi que son suppléant. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

2EME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

D2016-08-04 Cession de parties des parcelles communales AH19, AH20 et D828 à TIGNENERGIES en vue de l'aménagement hydroélectrique du ruisseau du Lac à Tignes et autorisation de passage et d'occupation temporaire sur les parcelles communales - Autorisation à donner à Monsieur le 1^{er} adjoint à signer les pièces afférentes à cette affaire

Le Maire ne prend part ni aux débats ni au vote et quitte la salle.
Bernard Genevray ne prend pas part au vote.

Bernard Genevray, conseiller municipal, s'exprime ainsi :

« La Société TIGNENERGIES, filiale de la Régie Electrique de Tignes, envisage la construction et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique turbinant les eaux du ruisseau reliant le lac de Tignes à la retenue du barrage. La production énergétique estimée devrait être supérieure à 10% de la consommation électrique totale de Tignes.

L'ouvrage sera constitué principalement :

- D'un captage à l'aval du parking du déversoir.
- D'une canalisation enterrée sous la piste 4x4 des Combes, sous laquelle est déjà installée l'alimentation en eau potable de Tignes depuis la Sassièrè.
- D'une centrale proprement dite aux Combes d'Aval, au lieu-dit Le Justillet.

Pour ce faire, TIGNENERGIES souhaite acquérir les terrains nécessaires à l'édification du captage et de la centrale, et obtenir les autorisations de passage sur les terrains communaux, pour la canalisation :

- Pour le captage, la demande d'acquisition porte sur 94 m² de la parcelle AH 20 et 8 m² de la parcelle AH 19, selon plan ci-joint, pour un montant de 90€/m² soit 8460€;
- Pour la centrale, la parcelle concernée correspond à la section D n°828 est en BND, Biens Non Délimités, entre la commune de Tignes et EDF.

Les 4875 m² de la parcelle sont répartis ainsi : 4520 m² pour la commune et 355 m² pour EDF. TIGNENERGIES souhaite acquérir 1000 m² de cette parcelle. Le service France Domaines consulté a estimé cette cession à 500 €.

Le Comité Consultatif d'Urbanisme et PLU en sa séance du 11 juillet 2016 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces prix de cession.

EDF a déjà donné son accord de principe sur la cession au prorata des surfaces.

- Pour la canalisation, TIGNENERGIES propose, en compensation de l'autorisation de passage et d'occupation temporaire des terrains communaux, de remplacer à ses frais, sur la portion considérée, la conduite d'eau potable de Tignes. (voir plan ci-joint)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la cession à la SAS TIGNENERGIES de 8m² de la parcelle communale AH19 et de 94m² de la parcelle AH20 selon le plan ci-joint pour un montant de 90€/m² soit 8460€;
- D'autoriser le passage et l'occupation temporaire sur les parcelles communales pour l'enfouissement de la canalisation sous la piste communale des Combes pour relier la prise d'eau à la centrale selon les modalités décrites dans le projet de convention ci-joint en contrepartie du remplacement de la conduite d'eau potable alimentant Tignes et provenant de la Sassièrè ;
- D'autoriser la cession de 920m² de la parcelle communale cadastrée D828 pour un montant de 464€ sous réserve de l'obtention par TIGNENERGIES de l'autorisation préfectorale l'autorisant à réaliser la microcentrale ;
- D'autoriser Monsieur le 1^{er} adjoint à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

2EME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

D2016-08-05 Accord de mise à disposition d'une surface de compensation sur la parcelle D799 du bois de la Laye dans le cadre de la mise en œuvre de mesures compensatoires pour la création de l'aménagement hydroélectrique du ruisseau du Lac

Le Maire est toujours hors de la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.
Bernard Genevray ne prend pas part au vote.

Bernard Genevray, conseiller municipal, s'exprime ainsi :

« Tignenergie envisage la création d'une centrale hydroélectrique sur le ruisseau du Lac. Dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact de ce projet, les inventaires naturalistes ont mis en évidence la présence de 2 espèces floristiques protégées au niveau régional sur l'emprise du projet à savoir le cirse à feuilles variables (*Cirsium heterophyllum L. Ill*) et la dactylorhize de Traunsteiner (*Dactylorhiza traunsteineri, Soo*).

Malgré la mise en place de mesures de réduction de l'emprise des travaux au niveau des zones de présence de ces 2 espèces inféodées aux milieux humides, il apparaît qu'un impact résiduel conséquent existe surtout sur le cirse à feuilles variables (11 % de la population du site sera touchée).

La mise en place de mesures de compensation et d'accompagnement sur un site proche comportant ces 2 espèces s'impose donc.

La parcelle D799 située dans le bois de la Laye, est la propriété de la commune de Tignes pour 99,6 % et d'EDF pour 0,4 %, sa superficie totale est de 104ha 92a 60ca. Cette parcelle est essentiellement boisée de mélèzes et elle est inscrite en zone N du PLU.

Une superficie continue de 7 hectares sur cette parcelle comprend plusieurs sources et ruisselets où le développement de plusieurs stations de ces 2 espèces protégées est effectif.

La commune de Tignes propriétaire de cette parcelle pour 99,6 %, est favorable au projet de création de la centrale sur le ruisseau du Lac et dans ce cadre, accepte la mise en oeuvre de mesures compensatoires sur cette parcelle communale.

C'est pourquoi, la commune de Tignes s'engage à préserver cette zone humide pour une durée de 20 ans dont la position est en annexe sous réserve d'obtention par Tignenergie de l'autorisation d'exploiter la centrale du ruisseau du Lac et de la dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées au titre de l'article L411.2 du code de l'environnement.

Une convention fixant les modalités d'intervention entre la commune de Tignes, Tignenergie et l'ONF de cet espace sera signée.

Cette convention comprendra les modalités de gestion de cet espace où tous travaux, autres que ceux nécessaires au maintien et au développement des populations de cirse à feuilles variables et de dactylorhize de Traunsteiner, seront interdits.

Il est proposé au Conseil Municipal

-d'autoriser Monsieur le 1^{er} adjoint à signer la convention avec l'ONF, gestionnaire de la zone de compensation, fixant les modalités d'intervention de chacune des parties »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

2EME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

D2016-08- 06 Financement par crédit-bail avec option d'achat d'un engin de déneigement (fraise à neige) – Autorisation à donner au Maire de signer le marché

Retour du Maire dans la salle.

Franck Malescour, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« La Commune de Tignes a pour projet l'acquisition d'un engin de déneigement (fraise à neige type SUPRA 4002 SCHMIDT) d'occasion dont le montant est de 309 000,00€ HT soit 370 800,00 € TTC.

Afin de financer l'achat de ce véhicule, le choix s'est porté sur un crédit-bail avec option d'achat sur une durée de 7 ans.

Le crédit-bail est l'opération par laquelle un établissement financier (appelé crédit-bailleur) achète auprès d'un vendeur le bien voulu par son client (désigné crédit-preneur), afin de le lui donner en location pendant une certaine période. Période à l'issue de laquelle le locataire dispose d'un droit d'option qui lui permettra d'acheter le bien moyennant un paiement résiduel convenu au départ.

A l'expiration de la période de location, la Commune de Tignes (crédit-preneur) se réserve la possibilité soit de :

- Restituer le véhicule, les frais de reprise étant à la charge du crédit-bailleur.
- Acquérir le véhicule, le crédit-bailleur lui consentant une promesse unilatérale de vente, pour un montant correspondant à la valeur résiduelle du coût d'acquisition du véhicule en fonction de la durée du crédit-bail.

Afin de désigner l'établissement financier en charge de cette prestation, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément à l'article 42-1°-a) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 25, 66 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et pour la durée du crédit-bail souscrit par le pouvoir adjudicateur.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 septembre 2016 a décidé à l'unanimité, suite à l'analyse des trois offres reçues, d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse de la société **NATIXIS LEASE** avec la prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n°1 présentant les caractéristiques suivantes :

PSE	
Montant TTC	370 800,00 €
Taux annuel	0,60%
Modalité de fixation du taux	Terme échu
Durée en année	7
Durée en mois	84
Périodicité	Trimestrielle
Valeur résiduelle TTC	3 708,00 €
Coût total TTC	375 285,00 €
Redevance TTC (selon périodicité)	13 403,07 €
Redevance annuelle TTC	53 612,28 €
Frais de dossier TTC	267,60 €
Coût global du crédit incluant le montant total TTC des loyers, valeur résiduelle incluse, les commissions et les frais de dossier éventuels	379 260,60 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché n°TIG16-15SER relatif au financement par crédit-bail avec option d'achat d'un engin de déneigement (fraise à neige) attribué à la société NATIXIS LEASE selon les conditions exposées ci-dessus
- Dire que les crédits seront inscrits au chapitre 6122 du budget principal de la Commune 2017. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

2EME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

D2016-08-07 Fourniture de repas avec préparation sur site pour la restauration scolaire de la Ville de Tignes – Lancement de la procédure et autorisation à donner au Maire de signer le marché

Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« La Ville de Tignes souhaite offrir un service et un accueil de qualité aux enfants mangeant dans le restaurant scolaire municipal.

La restauration est un levier essentiel. Les habitudes alimentaires se prennent dès le plus jeune âge et le milieu scolaire, entre autre, permet de toucher l'ensemble des enfants, y compris ceux issus des milieux moins favorisés.

Une bonne alimentation des enfants a une importance capitale pour leur santé, comme pour leur développement physique et intellectuel ; de plus, ces repas doivent permettre aux enfants d'acquérir des habitudes alimentaires saines. Les effets néfastes des carences et du déséquilibre alimentaire sur la croissance sont bien connus. C'est par l'introduction d'aliments variés et de bonne qualité dans les repas, tout en tenant compte des besoins nutritionnels journaliers des convives intéressés par ce marché que doit permettre l'éducation des enfants au goût et l'apprentissage à se constituer un repas équilibré.

La restauration implique l'achat de produits alimentaires de qualité, lesquels doivent faire l'objet d'une transformation pour les amener à former des prestations alimentaires fraîches, de bonne qualité organoleptique, appétissante.

Afin de favoriser cet engagement et suite à l'infructuosité de la première procédure de mise en concurrence visant à désigner un prestataire de service qui aurait pour mission de réaliser la fourniture et livraison de repas en liaison froide à la cantine scolaire, la Ville de Tignes a, cette fois, décidé de lancer une nouvelle consultation ayant pour objet la fourniture de repas avec préparation sur site pour la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires de la ville.

Le prestataire retenu aura notamment pour mission l'élaboration des menus et la confection sur place, au sein de la cuisine scolaire, des repas destinés aux enfants des écoles ainsi qu'au personnel scolaire, péri et extra-scolaire.

Pour cela, la Commune met à disposition du prestataire une cuisine et l'ensemble du matériel nécessaire pour la fabrication des repas.

Un marché doit donc être lancé dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA) définie à l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 27 et 28 I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique, en application de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec un montant minimum annuel de 40 000 € HT et un montant maximum annuel de 150 000 € HT.

Le marché est conclu pour les années scolaires 2016/2017 et 2017/2018 et débute à compter du 1er novembre 2016 et jusqu'au 07 juillet 2018, avec possibilité de résiliation annuelle à date anniversaire du marché.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée en vue de la conclusion du marché relatif à la fourniture de repas avec préparation sur site pour le restaurant scolaire de la Ville de Tignes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce marché. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

Maud Valla sort de la salle à 18h48 et revient à 18h50.

Christophe Breheret sort de la salle à 18h55 et revient à 18h56

D2016-08-08 Budget Principal : décision modificative n°1

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le vote d'une décision modificative permet, en cours d'exercice, d'ajuster les prévisions faites lors de l'adoption du budget primitif.

En l'espèce, le lancement de nouveaux projets, la nécessité de mener des travaux non prévus ainsi que l'adaptation nécessaire aux aléas – notamment juridiques - en cours d'exercice, motive la présentation de la décision modificative ci-après détaillée :

Les flux d'ordre :

- Inscription des crédits liés à la renégociation du contrat SFIL MPH257831EUR (capital restant dû au 1^{er} janvier 2016 de 3 348 909.04 €). Dans le cadre de ce réaménagement, la Commune bénéficie d'une aide du Fonds de soutien à hauteur de 97 185.00 €. L'intégration budgétaire de cette renégociation nécessite un certain nombre d'opérations d'ordre pour un montant total de 924 230.77 € qui s'équilibrent en dépenses et en recettes. Ces écritures servent à constater les éléments suivants :
 - o La capitalisation de l'indemnité compensatrice de refinancement intégré dans le nouveau contrat de prêt : 276 000.00 €
 - o La prise en compte dans les conditions financières du nouveau contrat d'une partie de l'indemnité compensatrice de refinancement : 351 000.00 €
 - o L'amortissement 2016 de l'indemnité compensatrice en fonction de son étalement (sur une durée de 13 ans) : 21 230.77 €

Le versement du fonds de soutien se constate en opération réel au compte 7681 en recettes de fonctionnement (13 883.57 €).

- Augmentation de crédits en dépenses de fonctionnement pour un montant de 67 472.00 €. Cette somme constitue le solde des opérations d'ajustement de la dotation aux amortissements :
 - o Diminution de 150 000.00 € suite au travail réalisé sur l'actif en 2016,
 - o Augmentation de 217 472.00 € pour tenir compte de l'amortissement de la subvention d'investissement versée en 2015 au budget annexe Parkings (132 000.00 €) et des subventions d'équipement versées en 2014 et 2015 aux propriétaires dans le cadre des aides à la réhabilitation de leurs logements (85 472.00 €). L'ensemble de ces écritures trouve leur compensation en recettes d'ordre d'investissement.
- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement augmente de 27 681.04 €.

Les flux réels :

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-1 Dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement présenté au titre de la présente Décision modificative s'élève à un total de 315 907.88 €. Elles se ventilent comme suit :

Chapitre 011 (charges à caractère général): augmentation de crédits pour un montant de 358 310.86 €, dont :

- Reversement à la MIHT d'une part du produit perçu au titre de la gestion des ALSH pour les années 2014 et 2015 : 21 084.00 €
- Modernisation et embellissement des illuminations de Noël de la commune : 55 000.00 €
- Assistance juridique: 31 015.00 €
- Travaux de géométrie et assistance juridique dans le domaine du foncier et de l'urbanisme : 27 570.86 €.
- Lancement de l'étude de faisabilité et diagnostic préalable d'un projet de complexe abritant notamment une piste de ski couverte (Ski line) et une vague de surf : 29 490.00 €.

- Réimputation au chapitre 011 d'un arriéré de paiement relatif à la rémunération du régisseur de l'activité des parkings : 134 405.00 €.

Chapitre 014 (atténuation de produit) : Vote de crédits supplémentaires à hauteur de 64 000.00 €

- Augmentation de la participation de la commune au prélèvement sur le territoire intercommunal du F.P.I.C. Initialement prévue à hauteur de 503 000.00 €, le versement à charge de la Commune s'élève pour 2016 à un montant de 557 382.00 €.
- Ajustement des crédits relatifs au reversement de la part départementale additionnelle à la Taxe de séjour : 10 000.00 €.

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : Diminution de crédits imputés à tort au sein de la subvention globale allouée à Tignes développement, et correspondant à un arriéré de paiement du régisseur des Parkings : - 134 405.00 €.

Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : Augmentation des crédits pour un montant de 28 002.02 € suite à des demandes de la Trésorerie d'annulation de titres sur exercice antérieur.

1-2 Recettes de fonctionnement

Le montant des recettes de fonctionnement présenté au titre de la présente décision modificative s'élève à 246 819.69 €. Elles concernent des ajustements sur les postes suivants :

Chapitre 73 (impôts et taxes) : Augmentation du produit prévisionnel de Taxe de séjour à hauteur de 175 000.00 €

Chapitre 74 (dotations, subventions et participations) : La notification des dotations de l'Etat a révélé un léger écart avec les prévisions au bénéfice de la commune pour un montant de 47 883.57 €

Chapitre 013 (subventions d'investissement) : Le produit prévisionnel des atténuations de charge augmente de 10 000.00 € :

- Refacturation à Tignes développement du personnel mis à disposition du Club jeunes dans le cadre du marché de prestation de service attribuée par la MIHT au titre de la gestion des activités extrascolaires : 30 000.00 €
- Diminution des crédits liés à la refacturation à la MIHT du personnel affecté à la collecte des ordures ménagères : - 20 000.00 €

A noter par ailleurs la constatation du versement du fonds de soutien à l'article 7681 pour un montant de 13 883.57 €.

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

1-1 Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 216 832.40 € et concernent les postes suivants :

Chapitre 20 (immobilisation incorporelles): Vote de crédits supplémentaires pour un montant de 344 458.00 €

- Réimputation au chapitre 20 des frais d'étude et de Maîtrise d'œuvre
- Opération de construction d'un parking couvert situé promenade de Tovière : 21 620.00 €
- Tranche 1 de la révision générale du PLU : 33 000.00 €

Chapitre 21 (immobilisations corporelles): Augmentation des dépenses à hauteur de 31 550.40 €

- Construction d'une nouvelle piste verte VTT (Palafour) : 17 500.00 €
- Implantation d'un dispositif d'éclairage du bas de piste du Palafour : 63 000.00 €

Par ailleurs, les crédits dédiés initialement à l'acquisition d'un nouveau skate park ont été affectés pour partie à la réfection des pistes VTT (17 500.00 €), à l'aménagement technique et à la modernisation de la piste de Lognan (60 000.00 €). Le reste des crédits est annulé et concourt à la diminution des dépenses au chapitre 21 pour un montant de 48 949.60 €.

Chapitre 23 (immobilisations en cours) : Diminution de crédits pour un montant de 159 176.00 €

- Ajustement des prévisions pour les travaux de voirie route de la Grande Sassièrre : 35 000.00 €.
- Réimputation au chapitre 20 des frais d'étude et de Maîtrise d'œuvre : - 194 176.00 €.

1-2 Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement augmentent de 285 920.59 €. Elles se ventilent comme suit :

- Comptabilisation du produit supplémentaire constaté suite aux cessions de l'appartement du Rosset et du terrain du Lavachet : 103 000.00 €
- Révision à la baisse des prévisions de recettes du FCTVA au titre des dépenses d'investissement réalisées en 2014 : - 100 000.00 €
- Augmentation de l'emprunt d'équilibre pour un montant de 282 920.59 € (l'emprunt prévisionnel de l'exercice s'établit à 955 620.63 €).

Il est proposé au Conseil Municipal

D'ADOPTER la décision modificative n°1 du Budget Principal selon le document annexé.

L'équilibre de la Décision modificative s'établit comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	384 405,00	1 343 696,69	20 000,00	979 291,69
SOLDE	959 291,69		959 291,69	
INVESTISSEMENT	243 125,60	821 430,00	350 000,00	928 304,40
SOLDE	578 304,40		578 304,40	
TOTAL GENERAL	1 537 596,09		1 537 596,09	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par une abstention (Christophe BREHERET) à la majorité,

- ADOPTE

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2016-08-09 Autorisation à donner à la SOCIETE DES TELEPHERIQUES DE LA GRANDE MOTTE (STGM) de déposer un dossier de permis de construire, sur des parcelles communales, pour un projet au sein du bâtiment « LE PANORAMIC » portant sur la création d'une salle hors-sac avec sanitaires publics et la transformation d'une partie des locaux techniques en deux sanitaires dédiés à la clientèle du restaurant ainsi qu'un vestiaire pour le personnel.

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« La STGM a déposé un dossier de permis de construire portant sur un projet au sein du bâtiment « Le Panoramic », sis lieu-dit « Le Glacier » de la Grande Motte, pour la création d'une salle hors-sac comprenant deux sanitaires publics et la transformation d'une partie des locaux techniques en deux sanitaires dédiés à la clientèle du restaurant ainsi qu'un vestiaire pour le personnel.

Le comité consultatif d'urbanisme et du PLU a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet présenté en séance du 11 août 2016.

Pour mener à bien cette réalisation, il y a lieu d'autoriser la STGM à déposer ce dossier de permis de construire sur les parcelles communales cadastrées section E n° 1221 et E n° 1224.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la STGM à déposer ce dossier de permis de construire dans l'attente de l'acte notarié de régularisation à intervenir, à la charge du pétitionnaire. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

Le Maire, Xavier TISSOT et Bernard GENEVRAY ne prennent part ni aux débats ni au vote et quittent la salle.

D2016-08-10 Autorisation à donner à la Régie des Pistes de Tignes de déposer un dossier de permis d'aménager une piste de ski alpin sur une parcelle communale en prévision du reprofilage de la partie basse du stade de slalom accolé à la piste de ski alpin Anémone.

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« La Régie des Pistes de Tignes va déposer un dossier de permis d'aménager une piste de ski alpin sur une parcelle communale en prévision du reprofilage de la partie basse du stade de slalom accolé à la piste de ski alpin « Anémone » accessible depuis l'arrivée du télésiège de Palafour.

Cette opération améliorera le confort et la sécurité des usagers et permettra de dédier une partie de la rive droite du slalom à la piste de ski alpin « Anémone ».

L'opération nécessitera des terrassements d'environ 500 m³, sur une surface totale approximative de 5 500 m², induits par le rabotage d'une bosse et le remplissage de la compression en aval.

Pour mener à bien cette réalisation, il y a lieu d'autoriser la Régie des Pistes de Tignes à déposer ce dossier de permis d'aménager une piste de ski alpin sur la parcelle communale cadastrée section E n°1686.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Régie des Pistes de Tignes à déposer ce permis d'aménager une piste de ski alpin . »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

Retour du Maire, de Xavier TISSOT et de Bernard GENEVRAY dans la salle

D2016-08-11_Autorisation à donner au Maire de signer un avenant à la convention d'aménagement au titre des articles L342-1 à 5 du code du tourisme - Permis de construire n° 073 296 13M1017-M02 – SCI CAP NEIGE représentée par Monsieur Olivier ZARAGOZA.

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« La SCI CAP NEIGE, représentée par M. Olivier ZARAGOZA, a déposé en date du 24 juin 2016 une demande de permis de construire modificatif de l'hôtel « Cap Neige », enregistrée sous le n° 073 296 13M1017-M02, situé au lieu-dit « Le Rosset » à Tignes, sur la parcelle cadastrée section AH n° 51, pour les modifications suivantes :

- Diminution du nombre des suites portées à huit au lieu de dix et ajout d'un logement de personnel portant leur nombre total à trois,
- Ajout de baies en façades,
- Remaniement des distributions intérieures,
- Rehaussement de la toiture.

La surface de plancher totale de l'hôtel « Cap Neige » passe ainsi de 1 354,40 m² à 1 390,91 m² avec une augmentation de 7 lits touristiques.

Le comité consultatif d'urbanisme et du PLU a émis un avis favorable sur le projet présenté en séance du 11 juillet 2016

Compte tenu de la nature du projet, il convient de signer avec le pétitionnaire un avenant à la convention d'aménagement, établie au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme, en date du 25 février 2014.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant afin de figer les lits touristiques et logements de personnels identifiés dans l'hôtel « Cap Neige » pour une surface de plancher de 1 390,91 m², les autres clauses de la convention d'aménagement restant inchangées.

La convention d'aménagement permet de cadrer la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Cet avenant sera ensuite rédigé par Maître LEFEVRE, Notaire à Moûtiers, conformément à l'article 710-1 du Code Civil. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par quatre voix contre (Christophe BREHERET, Gilles MAZZEGA, Capucine FAVRE et Laurence FONTAINE) à la majorité, - ADOPTE

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

Maud Valla sort de la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

D2016-08-12 Servitude de limitation d'usage d'un chalet d'alpage conclu au titre de l'article L122-11 du code de l'Urbanisme – M. Yves DEROBERT et Mme Maud VALLA – Hameau des Combes
-Autorisation à donner au Maire de signer une servitude administrative de limitation d'usage.

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Une déclaration préalable, enregistrée sous le n° DP 073 296 16M5030, a été déposée le 4 août 2016 par M. Yves DEROBERT et Mme Maud VALLA pour la restauration d'un chalet d'alpage, sis lieu-dit « Les Combes » à Tignes.

Le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, réuni le 11 août dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de restauration ayant, au préalable, obtenu un arrêté préfectoral portant autorisation de restauration d'un chalet d'alpage, en date du 18 mai 2016.

Une servitude administrative de limitation d'usage d'un chalet d'alpage doit toutefois être conclue au titre de l'article L122-11 du code de l'Urbanisme, entre le pétitionnaire et la commune, dans le respect de l'article N 2.2 du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, compte-tenu que :

- l'accès au hameau des Combes est impossible en période hivernale car non déneigé et traversant des secteurs contraints par les risques naturels,
- de la faiblesse de raccordement aux différents réseaux de ce hameau,

Il y a lieu de signer une servitude administrative restreignant l'usage de ce chalet uniquement du **1er juin au 31 octobre de chaque année**, à destination d'usage uniquement personnel et libérant la collectivité de toute obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics. Cet acte sera rédigé par Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS, et à la charge du pétitionnaire »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, - ADOPTE

7^{ème} PARTIE – AFFAIRES DE PERSONNEL

Retour de Maud Valla dans la salle.

D2016-08- 13 Tableau des effectifs – Modification du tableau des effectifs

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Dans le cadre d'une évolution de carrière ou pour une meilleure organisation du service, les collectivités doivent veiller à tenir une liste des emplois la plus actualisée possible.

- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

A l'occasion d'un départ en retraite et afin d'assurer la continuité du service pendant la période de congés de l'agent qui précède sa retraite, il est proposé de créer un poste de chargé d'accueil au grade d'adjoint administratif de 2^{ème}, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2016.

- Modification des postes d'animateurs

Le projet de service Enfance-Jeunesse et Education 2016-2017 a présenté une nouvelle organisation en respectant les objectifs fixés par l'équipe municipale.

La volonté est d'avancer vers une professionnalisation de l'équipe afin d'affirmer des compétences et d'améliorer la qualité du service :

- Une équipe diplômée dans le domaine des métiers de l'enfance, recrutée sur la filière animation de la fonction publique territoriale.
- Un calcul juste des besoins et des coûts de personnel
- Une démarche de formation des agents.

Il est donc proposé à compter du 1^{er} octobre 2016 :

De supprimer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{ème} et de créer de manière simultanée un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet

De supprimer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème} et de créer de manière simultanée un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet

De créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 26/35^{ème}

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les modifications apportées au tableau des effectifs,
- d'autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par deux abstentions (Christophe BREHERET et Laurence FONTAINE), à la majorité,
- ADOPTE**

7^{ème} PARTIE – AFFAIRES DE PERSONNEL

D2016-08-14 Délibération de principe autorisant le recours aux contrats d'apprentissage

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Pour la rentrée 2016-2017, le service de la STEP propose d'accompagner un jeune pour préparer un BTS métiers de l'eau, sur deux ans.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De recourir aux contrats d'apprentissage,
- De conclure dès la rentrée scolaire 2016-2017, un contrat d'apprentissage au service STEP avec un jeune qui prépare un BTS sur une période de deux ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- D'adopter le principe du recours à ce type de contrat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par deux abstentions (Christophe BREHERET et Laurence FONTAINE) à la majorité,
- ADOPTE**

7^{ème} PARTIE – AFFAIRES DE PERSONNEL

D2016-08-15 Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité. Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur (au 1er janvier 2016, l'indemnité versée est fixée à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,60 euros de l'heure).

La gratification est accordée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire.

Vu le code de l'éducation

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis à la Mairie de Tignes selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par une abstention (Christophe BREHERET) à la majorité,

- ADOPTE

8^{ème} PARTIE – AFFAIRES COURANTES
--

D2016-08-16 SEML SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT – Renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Tignes en catégorie I – autorisation à donner au Maire de déposer cette demande auprès du Préfet

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« La SAGEST Tignes Développement est à ce jour délégataire du service public pour l'accueil, l'information, la promotion, la commercialisation et l'animation touristique de la station de Tignes.

Il est précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la SAGEST Tignes Développement aura en charge, par le biais d'une délégation unilatérale, la gestion de l'Office du Tourisme dans sa mission d'accueil, d'information, de promotion et d'animation touristique de la station. La gestion de la centrale de

réservation et de la commercialisation fera l'objet d'un contrat spécifique sous forme de régie intéressée, actuellement en phase de mise en concurrence.

La SAGEST Tignes Développement a souhaité entamer la démarche de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Tignes pour les compétences exercées au titre de cette délégation qui lui a été consentie par la Commune, le classement en 3 étoiles obtenu en 2010 arrivant à terme en 2015.

Une délibération en date du 7 juillet 2014 avait alors été adoptée pour déposer cette demande auprès du Préfet.

Pour mémoire, la réforme du classement des Offices de Tourisme intervenue en 2010 s'inscrit dans le cadre du développement et de la modernisation des services touristiques en mettant l'accent sur la qualité de l'offre. Elle conduit à une évolution passant d'un référentiel par étoiles à un référentiel par catégories.

Les 3 nouvelles catégories traduisant chacune à des degrés divers les engagements de l'Office de Tourisme vis-à-vis de sa collectivité de rattachement, de ses partenaires et de sa clientèle touristique, l'Office de Tourisme de Tignes devra se classer en catégorie I. Ce profil correspond à une structure entrepreneuriale, proposant des services variés aptes à générer des ressources propres qui développe de plus une politique de promotion ciblée et inscrit ses actions dans une démarche qualité du service rendu. Pour se faire l'Office de Tourisme de Tignes doit entreprendre au préalable la démarche pour l'obtention de la marque « Qualité Tourisme ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, D.133-20 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié ;

Vu la délibération du 7 juillet 2014, autorisant le Maire à déposer une demande de renouvellement de l'Office de Tourisme en catégorie I au Préfet ;

Vu le courrier de la Préfecture en date du 29 août 2016 qui invite le conseil municipal à délibérer de nouveau pour approuver le dossier de demande de classement ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette demande de la Sagest Tignes Développement pour un classement en catégorie I, et d'autoriser Monsieur le Maire à la déposer auprès de Monsieur le Préfet, en application de l'article D. 133-22 du code du Tourisme. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

8^{ème} PARTIE – AFFAIRES COURANTES

D2016-08-17 Don d'un caveau situé dans le cimetière des Boisses à la commune

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Monsieur le Maire explique qu'en septembre 1995, la famille BAUDIN a acheté une concession de terrain dans le cimetière communal des Boisses et a fait construire un caveau 2 places sur l'emplacement n°11 du plan actuel. Cette concession est cinquantenaire.

En 2015, lors d'une inhumation, de l'eau s'était introduit dans ce caveau. En conséquence, les ayants droit ont décidé d'exhumer le cercueil qui se trouvait à l'intérieur et de l'incinérer.

Par courrier en date du 26 juillet 2015, Mesdames Claire et Elisabeth BAUDIN, ayants droit, ont fait part de leur souhait de faire don de cette concession funéraire avec caveau à la commune de Tignes. Ce don n'est grevé d'aucune condition ou charge particulière.

Conformément à l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, par courrier en date du 3 août 2015, a accepté provisoirement et à titre conservatoire cette donation en

attendant la décision définitive du conseil municipal en vertu de l'article L.2242-1 du même code qui prévoit que ce dernier est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune.

Préalablement à sa revente, la commune se chargera de rendre anonyme le caveau en effaçant la gravure sur le monument funéraire.

Ce don fera l'objet d'un acte notarié qui sera notifié au donateur en application de l'article 932 du code civil.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ACCEPTER définitivement la donation sans conditions ni charges de cette concession funéraire avec caveau situé dans le cimetière des Boisses,
- DE DESIGNER Maître Claudine LEFEVRE, notaire à Moûtiers, pour la rédaction de l'acte notarié correspondant,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir,
- DE PRENDRE à charge de la Commune les frais d'acte notarié et liés à toutes démarches nécessaires au transfert de propriété,
- DE DECIDER que le caveau sera proposé à la vente avec la concession »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

9ÈME PARTIE : QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Jean-Christophe VITALE, le Maire, présente le nouveau chargé de communication de la mairie, Monsieur Jean VOGT et lui souhaite la bienvenue de la part du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil de discipline du 19 juillet réuni au Centre de Gestion de Savoie a émis un avis favorable à l'unanimité quant à la sanction de révocation du directeur du service cadre de vie. Cette décision lui a été notifiée le 2 août 2016 (délai de réception du PV du conseil de discipline). Simultanément il a été mis fin par arrêté à sa concession de logement qu'il a restitué le 2 septembre dans le délai de son mois de préavis.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la fin de détachement sur un emploi fonctionnel de la Directrice Générale des services a pris effet au 1^{er} septembre 2016 conformément à son information au Conseil Municipal du 14 juin 2016 et aux dispositions légales en vigueur.

Ainsi, Monsieur le Maire annonce qu'il nommera prochainement monsieur Hacène ALLEG, Directeur Général des Services. Il le félicite pour le travail qu'il a accompli depuis son arrivée dans la collectivité ; il le remercie personnellement et au nom du conseil municipal pour son implication.

Capucine Favre demande si Madame la DGS est toujours rémunérée par la commune. Le Maire répond qu'elle est placée en surnombre, toujours dans nos effectifs et qu'elle est en recherche active d'un emploi.

La séance est levée à 19h38.

Signature des membres présents

Le Maire :

Jean-Christophe VITALE

Les Adjoints :

Le 1^{er} Adjoint

Serge REVIAL

La 2^{ème} adjointe

Séverine FONTAINE

Le 3^{ème} Adjoint

Franck MALESCOUR

La 4^{ème} adjointe

Maud VALLA

Le Conseiller Délégué de la sécurité des ERP

Serge GUIGNARD

Les Conseillers :

Bernard GENEVRAY

Stephanie DIJKMAN

Xavier TISSOT

Lucy MILLER

Capucine FAVRE

Laurence FONTAINE

Gilles MAZZEGA

Christophe BREHERET